

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Délibération n°D-CA/2018-160

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 14 septembre 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;  
VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;  
VU les statuts de l'Université.

**Point de l'ordre du jour : IIème Partie – P2.4 – Critères d'attribution CRCT locaux 2018-2019 (campagne 2019)**

Il est proposé aux conseillers d'approuver les critères d'attribution des CRCT locaux pour l'année universitaire 2018-2019 (Campagne 2019) :

Critères :

- être enseignant-chercheur titulaire à Paris Descartes
- présenter un projet correspondant à une des rubriques suivantes :
  - Préparation à l'HDR
  - Reconversion thématique ou reprise d'activités pédagogiques après une interruption (congé parental, etc.)
  - Nécessité d'une mobilité géographique pour développer des coopérations internationales
  - Responsabilités scientifiques avec le pilotage de projets ANR ou de programmes scientifiques d'excellence

Dans la limite du nombre de CRCT qui peut être attribué et après expertise de la qualité du projet et de la situation du candidat, le Conseil académique en formation restreinte favorise les dossiers ayant reçu un avis très favorable à l'issue d'un vote du conseil local de la composante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 28 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Abstentions : 09 Votes exprimés : 29 Contre : 00 Pour : 20</p>
--

Fait à Paris, le 09 OCT. 2018

Le Président

  
Frédéric DARDEL

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.*